

N°DCA-2023-013

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoir :  
1
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le 09 mars 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Commandant Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Pascal VION, Sous-Préfet de Dieppe, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoir :**

Monsieur Olivier BUREAUX à Monsieur Gérard COLIN.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.  
MM. Olivier BUREAUX, Guillaume COUTEY - représenté, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE - représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*  
\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2023-002 et le débat qui s'est déroulé le 31 janvier 2023 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2023.

\*  
\* \*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) a, lors de sa séance du 31 janvier dernier, procédé au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce projet de budget pour 2023 s'inscrit dans la droite ligne des considérations développées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le budget proposé au titre de l'exercice 2023 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2022, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 123 191 331,00 € qui se répartit comme suit :

- en fonctionnement : 96 169 205,00 €,
- en investissement : 27 022 126,00 €.

Dépenses (en €)	Budget primitif 2022		Budget primitif 2023	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	17 547 870,00 €	2 548 130,00 €	24 285 781,00 €	2 736 345,00 €
Fonctionnement	83 844 227,00 €	10 300 000,00 €	87 969 205,00 €	8 200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 392 097,00 €</b>	<b>12 848 130,00 €</b>	<b>112 254 986,00 €</b>	<b>10 936 345,00 €</b>
Recettes (en €)	Budget primitif 2022		Budget primitif 2023	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	9 626 000,00 €	10 470 000,00 €	18 672 126,00 €	8 350 000,00 €
Fonctionnement	91 766 097,00 €	2 378 130,00 €	93 582 860,00 €	2 586 345,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 392 097,00 €</b>	<b>12 848 130,00 €</b>	<b>112 254 986,00 €</b>	<b>10 936 345,00 €</b>

## I – Section de fonctionnement

### A – Les dépenses de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement progressent de 2,15 % et s'établissent à 96 169 205,00 €.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
011	Charge à caractère général	11 481 508,00 €	13 127 235,00 €
012	Charges de personnel	69 988 983,00 €	72 620 582,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 206 069,00 €	1 326 706,00 €
<b>Total dépenses de gestion des services</b>		<b>82 676 560,00 €</b>	<b>87 074 523,00 €</b>
66	Charges financières	20 000,00 €	287 731,00 €
67	Charges exceptionnelles	18 000,00 €	8 000,00 €
68	Dotations aux provisions	200 000,00 €	- €
022	Dépenses imprévues	929 667,00 €	598 951,00 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>83 844 227,00 €</b>	<b>87 969 205,00 €</b>
023	Virement à la section d'invest.	2 100 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00 €	8 200 000,00 €
<b>Total général dépenses de fonctionnement</b>		<b>94 144 227,00 €</b>	<b>96 169 205,00 €</b>

Néanmoins, certains chapitres tels que les charges à caractère général, affichent des variations plus marquées.

• Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Tout au long de l'exercice 2022, le Service a subi les augmentations de prix liées à la fois aux impacts du Covid-19 et au contexte international.

Les prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont rythmé l'exercice budgétaire. Compte tenu des événements en Ukraine, ce chapitre risque de progresser au cours des mois à venir.

Ainsi, ce dernier, pleinement impacté par l'inflation, connaît une progression de plus de 14 %.

Pour autant, les Services ont élaboré leurs prévisions en tenant compte des évolutions connues à ce stade. C'est le cas, notamment, des prix de l'énergie ou encore du carburant.

Le Service attachera une attention particulière à ces évolutions de manière à contenir ses dépenses, notamment, en poursuivant et développant les coopérations avec le Conseil départemental (commande publique, formations...) et les mutualisations dans le cadre des groupements de commande notamment avec la Zone Ouest et les Sdis Normands.

Outre les évolutions de prix liées à la conjoncture, le Service a étendu son offre de formation en accroissant la formation professionnelle des sapeurs-pompiers au plus proche des unités opérationnelles ; favorisant ainsi l'intégration et la cohésion au sein des équipes.

Cette dynamique est également conduite en faveur des personnels administratifs et techniques.

Parallèlement, l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, notamment, au travers du coaching managérial visant à harmoniser les pratiques pédagogiques et renforcer les capacités d'encadrement.

• Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de la section d'exploitation et représentent près de 76 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre connaît une progression de près de 3.76 % qui s'explique par les évolutions règlementaires et des décisions de gestion.

En effet, au cours de l'exercice 2022 ce chapitre a connu des modifications règlementaires non sans impact budgétaires notables.

Les prévisions budgétaires intègrent les évolutions suivantes :

- l'évolution du point d'indice,
- l'évolution du taux horaire des indemnités de sapeur-pompier volontaire,

- l'évolution de l'indemnité à la hausse de la NPFR des sapeurs-pompiers volontaires,
- la revalorisation du SMIC,
- la revalorisation des grilles indiciaires.

L'évolution du point d'indice de 3,5 %, à elle seule, pèse pour plus de 1,8 M € sur l'exercice 2023.

S'agissant des décisions de gestion, l'Établissement poursuit une dynamique de recrutement soutenue. Depuis l'année passée, le Sdis 76 a entrepris de créer 15 postes de sapeurs-pompiers professionnels et emploi support par an sur 7 ans afin d'augmenter progressivement les effectifs des unités opérationnelles.

Au titre de l'année 2023, ce dernier portera sur le recrutement d'un chef de service au sein de la sous-direction stratégie et cohérence territoriale, en charge de l'engagement citoyen, du volontariat et des formations territorialisées, ouvert au grade de lieutenant hors classe à capitaine.

Parallèlement, suite à l'annonce de l'installation des deux nouveaux EPR sur le Centre nucléaire de Penly, le Service devra adapter sa réponse opérationnelle. Le dispositif devant être effectif dès 2024, le Sdis 76 prévoit d'augmenter nécessairement ses effectifs sur le Centre d'incendie et de secours (Cis) de Dieppe pour couvrir la centrale de Penly, soit 21 sapeurs-pompiers supplémentaires et un officier coordinateur.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre est constitué, pour près de 63% des dépenses relatives aux droits d'utilisation des licences et de la contribution annuelle au fonctionnement de l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) (256 K€).

La subvention d'équilibre au budget annexe restauration est également fléchée sur ce chapitre. Cette dernière observe un léger retrait en lien avec la décentralisation des formations en dehors de Centre d'entraînement et de développement des compétences (CEDEC).

- Les charges financières (chapitre 66) :

Les prévisions de charges financières ont été calibrées et tiennent compte des emprunts contractés fin 2022.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Par définition, difficile à estimer, les crédits inscrits permettent de faire face à d'éventuels intérêts moratoires, qu'ils soient dûs par l'établissement ou la trésorerie.

Les prévisions permettent également de disposer des crédits pour annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs.

- Les dotations aux provisions (chapitre 68) :

Les frais engagés au titre du compte personnel de formation sont dorénavant intégrés dans le budget formation et donne plus lieu à la constitution d'une provision.

- Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Les crédits proposés permettent de faire face à des aléas impactant la section d'exploitation.

- Les opérations d'ordre (chapitre 042) :

Les crédits proposés sont calibrés sur la base de l'amortissement cumulé des investissements au 31 décembre dernier.

- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

A ce stade, l'autofinancement de la section d'investissement en provenance de la section d'exploitation sera apprécié lors de l'intégration des résultats de l'exercice 2022.

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnements s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
70	Produits des services	1 915 297,00 €	2 930 210,00 €
74	Contributions et participations	87 913 279,00 €	89 083 987,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 010,00 €	- €
013	Atténuation de charges	674 027,00 €	706 385,00 €
<b>Total recettes / gestion des services</b>		<b>90 534 613,00 €</b>	<b>92 720 582,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	17 800,00 €	16 200,00 €
78	Reprise sur provisions	1 213 684,00 €	846 078,00 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>91 766 097,00 €</b>	<b>93 582 860,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert	2 378 130,00 €	2 586 345,00 €
<b>Total des opérations d'ordre budgétaire</b>		<b>2 378 130,00 €</b>	<b>2 586 345,00 €</b>
002	Solde d'exécution reporté	- €	- €
<b>Total général recettes de fonctionnement</b>		<b>94 144 227,00 €</b>	<b>96 169 205,00 €</b>

- Les produits des services (chapitre 70) :

Ce chapitre retrace principalement les interventions payantes dont les tarifs ont évolués en lien avec l'inflation retenue, les carences ambulancières ainsi que le remboursement des charges de personnels mis à disposition.

Les produits de service connaissent une évolution de plus de 53 % notamment en lien avec le travail réalisés sur la qualification des carences ambulancières.

De plus, les recettes relatives aux interventions payantes ont été projetées sur la base des constatations effectuées en fin d'exercice 2022.

- Les contributions et participations (chapitre 74) :

Ce chapitre constitue près de 93 % des recettes de fonctionnement de l'établissement en ce qu'il retrace les principales recettes : la contribution du Département et du bloc communal.

Les travaux menés de manière transversale avec le Conseil départemental (CD) ont permis d'élaborer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2023-2028.

Dans la droite ligne des échanges et des différents soutiens techniques et financiers, le Conseil départemental confirme son engagement en faveur du Service en tenant compte notamment des effets de l'inflation.

Ainsi, la contribution du Département est augmentée de +1 M € / an, contre l'augmentation de +300 K€ prévue dans le cadre de la précédente convention.

Par ailleurs, conscient de l'impact de l'inflation sur les contributions appelées auprès du bloc communal, le Département a souhaité contenir l'effort acquitté par le bloc communal et prend à sa charge la somme de 1,5 M€, initialement prévue en section de fonctionnement, pour la verser, en 2023, en section d'investissement.

En conséquence, par décision unanime du Conseil d'administration du Sdis 76 du 6 décembre dernier, l'inflation retenue pour les contributions appelées auprès des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été limitée à 3 %.

Parallèlement, les différents partenariats avec nos partenaires institutionnels se poursuivent ; c'est le cas notamment du HAROPA port du Havre (843 K€) et de Rouen (355 K€).

- Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Les recettes fléchées sur ce chapitre traitent principalement de la part salariale des tickets restaurants, dont la valeur faciale a augmenté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les redevances pour les charges de logement en convention d'occupation précaire ou nécessité absolue de service.

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

Par nature imprévisibles, les recettes sont estimées au regard des contentieux en cours.

- Les reprises sur provisions (chapitre 78) :

La provision constituée pour faire face aux dépenses relatives au protocole d'accord syndical conclu en juin 2019 est reprise chaque année sur la base des réalisations de l'année précédente (838 K€).

- Les écritures d'ordre (chapitre 042) :

Les prévisions sont établies sur la base des amortissements des subventions reçues ainsi que les neutralisations des amortissements des biens immobiliers. Le Service inscrit également sur ce chapitre les écritures relatives aux travaux en régie réalisés par le personnel.

Ce même volume de crédits est également intégré en dépenses d'investissement.

## **II – Section d'investissement**

En évolution de plus de 34 %, la section d'investissement est équilibrée comme suit :

### A – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont décomposées comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
10	FCTVA	- €	5 515,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	181 000,00 €	724 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	141 000,00 €	135 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	175 000,00 €
21	Immobilisation corporelles hors AP	1 587 000,00 €	9 301 968,00 €
23	Immobilisation en cours hors AP	552 300,00 €	1 825 000,00 €
	<i>Dépenses d'équipement en AP</i>	<i>5 711 770,54 €</i>	<i>1 176 305,28 €</i>
	<i>Dépenses immobilières en AP</i>	<i>9 274 476,59 €</i>	<i>10 442 992,68 €</i>
	Dépenses en AP	14 986 247,13 €	11 619 297,96 €
020	Dépenses imprévues	100 322,87 €	500 000,04 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 547 870,00 €</b>	<b>24 285 781,00 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	2 378 130,00 €	2 586 345,00 €
041	Opérations patrimoniales	170 000,00 €	150 000,00 €
	<b>Total des opérations d'ordre budgétaires</b>	<b>2 548 130,00 €</b>	<b>2 736 345,00 €</b>
	<b>Total général dépenses d'investissement</b>	<b>20 096 000,00 €</b>	<b>27 022 126,00 €</b>

Outre le remboursement du capital de l'emprunt en cours, les dépenses d'investissement qu'elles soient ou non intégrées dans une autorisation de programme (AP) portent sur trois grandes thématiques : l'équipement, le numérique et les opérations immobilières.

Au titre de l'exercice 2023, les crédits associés se répartissent comme suit :

1) Les dépenses relatives aux équipements :

Les crédits 2023 sont composés, d'une part des reliquats du précédent PPE (2019-2022) en lien avec des décalages de livraison et le solde du déploiement du dispositif e-Secours selon le détail suivant :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2019000001	Matériels non opérationnels	150 000,00 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	23 000,00 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	399 999,83 €
2019000006	Projet e-Secours	472 880,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 045 880,04 €</b>

D'autre part, à l'issue du précédent plan, le Service prévoit de travailler sur des grandes thématiques en matière d'équipement :

- Les matériels et équipements :

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- équipements de protection individuelle,
- effets d'uniforme et tenues opérationnelles,
- matériels d'intervention (incendie, balisage, détection, désincarcération...),
- matériels de spécialité.

Au-delà des renouvellements et des acquisitions nécessaires au maintien en conditions des matériels opérationnels, le plan d'acquisitions 2023 est marqué par la mise en œuvre de plusieurs politiques d'investissement notables tels que la politique de feux d'espace naturels et de forêts, la politique de secours-routier et la politique en matière d'habillement pour un volume financier de 2 032 734 € au titre de l'année 2023.

- Les matériels roulants et navigants :

Les dépenses liées à la politique globale relative aux matériels roulants et navigants sont réparties selon 3 domaines :

- l'acquisition des matériels roulants opérationnels, non opérationnels et navigants,
- les dépenses d'aménagements des véhicules neufs,
- les dépenses de maintenance lourde et de reconditionnement.

La stratégie d'acquisition a pour objectif de répondre aux attentes opérationnelles et à l'évolution des risques tout en maîtrisant le parc de l'Etablissement.

Le volume financier permettant la mise en œuvre du renouvellement de parc, des aménagements et des maintenances dites lourdes s'élève à 3 236 700 € pour 2023.

- L'acquisition de matériels innovants :

Le Sdis 76 souhaite poursuivre ses démarches de modernisation pour répondre aux besoins opérationnels futurs. Un travail de prospective et de sourcing auprès des fournisseurs et industriels est donc réalisé. Afin de concrétiser ces actions, il est proposé l'attribution d'une dotation annuelle permettant de développer des projets concernant des matériels ou équipements de protection innovants. Ces fonds permettront d'accompagner des projets managériaux et des développements techniques locaux.

Un effort particulier est souhaité en 2023, au travers d'une enveloppe 160 000€, pour le développement du système d'extinction diphasique sur trois engins du parc. Ce dispositif, consommant cinq fois moins d'eau qu'un moyen de projection traditionnel, représente une révolution de nos pratiques opérationnelles et une opportunité de maîtrise de la ressource en eau.

- Les matériels de santé et de secours médical :

Afin de permettre de couvrir les besoins de renouvellement en matériels médico-secouristes, une enveloppe de 147 397€ est attribuée au titre de l'exercice 2023.

- Les matériels de formation et sport :

Le Sdis 76 à travers son groupement Formation et activités physiques (GFORAP), envisage d'établir une réelle politique d'affectation des équipements de formation et sportifs.

Sur le volet formation, l'objectif fixé est de pouvoir, dans un premier temps, procéder au renouvellement de certains matériels pédagogiques présents dans les unités opérationnelles comme au sein du GFORAP de manière à pouvoir disposer, lors d'une formation, de matériels similaires à la dotation opérationnelle des Cis. De plus, le renouvellement ou l'acquisition de ces matériels pédagogiques permettront de répondre aux enjeux de formations territorialisées.

Sur le volet sport, le Sdis 76 envisage également de procéder à une remise à niveau des équipements sportifs au sein des unités opérationnelles et de l'école départementale. Cette remise à niveau en matière d'équipements sportifs s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement lié au plan de prévention spécifique aux risques liés à l'activité physique et sportive.

Les crédits 2023 s'élèvent à 92 755 €.

2) Les dépenses relatives au numérique :

Les crédits 2023 sont composés de dépenses fléchées dans des AP votées selon le détail suivant :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2013000002	Modernisation des outils informatiques	40 425,24 €
2022000003	Système de gestion des données de référence et système d'information décisionnel	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 425,24 €</b>

Parallèlement, au regard de l'évolution des risques et des technologies, la transformation numérique constitue un enjeu majeur pour les Sdis. Aussi, compte tenu de la spécificité de la matière et des enjeux à venir, des crédits sont alloués afin de traiter à la fois le maintien en condition du système d'information du Sdis (454 500 €) et les nouveaux usages et besoins numériques (465 952 €).

Conformément à l'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales, l'Etablissement devra arrêter un plan pluriannuel d'équipement en fonction objectifs de couverture des risques fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

Aussi, au cours de l'année, le Service présentera au Conseil d'administration de juin 2023 son plan pluriannuel d'équipement et numérique.

3) Les opérations immobilières, qu'elles relèvent ou non de la Politique Immobilière :

a) Dépenses hors politique immobilière

Les crédits 2023 sont composés de dépenses fléchées dans des AP votées selon le détail suivant :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	140 000,00 €
2022000001	Réfection des toitures et façades	750 000,00 €
2022000002	Sécurisation des sites du Sdis	380 000,00 €
<b>Sous-total immobilier hors politique immobilière</b>		<b>1 270 000,00 €</b>

Parallèlement, le Groupement Immobilier va travailler sur plusieurs axes :

- Planification de la réfection du patrimoine bâti et des sites administratifs et techniques du Sdis. Les travaux programmés porteront sur le maintien en état des Cis. Le Service va opérer la réfection des sanitaires existants au Cis de Déville-lès-Rouen et l'aménagement d'un local SAV au Cis de Caudebec-en-Caux. Sur le site de la Direction départementale, des crédits seront alloués afin de réaliser un agrandissement et la mise aux normes de l'espace restauration. A ce titre, les crédits 2023 sont estimés à 668 000€.
- Adaptation des locaux aux évolutions structurelles. Le Service va mener des actions de modernisation dans les unités opérationnelles. Notamment, en matière de vestiaires et sanitaires féminins ; les travaux au sein du Cis de Notre-Dame-de-Gravenchon sont programmés. Par ailleurs, la prise en compte de la toxicité des fumées en retour d'intervention pour les Cis de Incheville et de Barentin sera traitée au cours de l'année. Ces travaux de modernisation sont estimés à 350 000€.
- Au regard du contexte économique national et des évènements internationaux, mise en œuvre d'une politique départementale visant à garantir la résilience opérationnelle du Service. Notamment, par la mise en place de cuves à carburant de manière à permettre un maillage territorial efficient en cas de difficulté d'approvisionnement en carburant. L'installation de groupes électrogènes selon une stratégie réfléchie. L'enveloppe financière, pour 2023, associée est estimée à 165 000€.

- En lien avec le GFORAP, le groupement Immobilier va participer à la mise en œuvre des outils permettant la territorialisation des actions de formation notamment au travers de la construction ou reconstruction de tours de manœuvre et de structures multi-activités (SMA). Au cours de l'exercice 2023, les crédits alloués notamment pour la tour du Cis de Canteleu et la SMA de Neufchâtel-en-Bray s'établissent à 350 000€.

Enfin, le Service, soucieux de réduire ses dépenses énergétiques, a entrepris depuis 2018, des travaux visant à générer des économies. Ces derniers ont d'ailleurs permis de contenir nos dépenses d'énergie quand les prix ont continué de progresser.

Aussi, le Service entend poursuivre cette démarche pour atteindre, de surcroît, les objectifs fixés par le décret dit « tertiaire » qui vise à une diminution de 40%, par rapport à la période 2012 – 2015, la consommation énergétique d'ici à 2030. Pour ce faire, en 2023, le Service prévoit une enveloppe de 600 000€ afin, notamment, de changer les menuiseries extérieures aux Cis de Aumale et de Longueville sur Scie, ou encore de procéder à des remplacements et /ou modifications de chaufferie comme aux Cis de Lillebonne ou de Grand-Couronne.

#### b) Opérations relatives à la politique immobilière

Les crédits relatifs aux dépenses de la politique immobilière sont principalement intégrés dans une Autorisation de Programme (AP).

Les opérations relatives à la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) se poursuivent.

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	3 316 426,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	115 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	350 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	320 566,68 €
2019000008	Construction Malaunay-Montville	2 050 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	2 410 000,00 €
<b>Crédits de paiement relatifs à la NPI</b>		<b>8 561 992,68 €</b>

Le chantier de reconstruction du Cis les Grandes-Ventes a été réceptionné en 2022. Les travaux de reconstruction du Cis du Havre-Sud devraient aboutir au printemps prochain.

Les travaux relatifs à la construction du Cis de Bosc-le-Hard ont démarré fin 2022.

Le chantier de reconstruction du Cis de Malaunay-Montville devrait démarrer au cours de l'année 2023.

Les autres chantiers sont actuellement en phase études.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat tripartite entre la Métropole de Rouen Normandie (MRN), le Conseil départemental et le Sdis 76, il est procédé à la création des AP relatives à la reconstruction des Cis Le Grand-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen.

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2023
2023000001	Reconstruction du Cis de Grand Quevilly	396 000,00 €
2023000002	Reconstruction du Cis de Sotteville les Rouen	215 000,00 €
<b>Crédits de paiement relatifs aux projets MRN</b>		<b>611 000,00 €</b>

Au cours de l'année 2023, le service présentera les autorisations de programme pour la réhabilitation des Cis de Rouen Gambetta et de Caucriauville.

#### 4) Les crédits inscrits dans l'attente du vote de budget :

Les dépenses relatives aux frais d'insertion relatifs à des dépenses d'investissement sont traitées hors AP.

Par ailleurs, des crédits ont été ouverts avant le vote du budget pour faire face aux dépenses urgentes ou pour lesquelles les délais de réalisation sont contraints.

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) :

Les crédits proposés permettent de faire face à des aléas impactant la section d'investissement.

- Les écritures d'ordre entre sections (chapitre 040) :

Les crédits inscrits constituent le miroir des recettes de fonctionnement au chapitre 042.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) :

Ce chapitre a vocation à intégrer des biens nouveaux dans le patrimoine de l'établissement. Le même volume de crédits est inscrit en recettes d'investissements.

#### B – Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 309 000,00 €	2 824 289,00 €
13	Subventions d'investissement	159 000,00 €	1 700 685,00 €
16	Emprunts	6 188 476,50 €	11 798 675,10 €
	<i>Recettes d'équipement en AP</i>	- €	175 000,00 €
	<i>Recettes immobilières en AP</i>	1 969 522,50 €	2 173 475,90 €
	Recettes en AP	1 969 522,50 €	2 348 475,90 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1,00 €	1,00 €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 626 000,00 €</b>	<b>18 672 126,00 €</b>
021	Virement de la section de fonct.	2 100 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00 €	8 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	170 000,00 €	150 000,00 €
	<b>Total des opérations d'ordre budgétaires</b>	<b>10 470 000,00 €</b>	<b>8 350 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	- €	- €
	<b>Total général recettes d'investissement</b>	<b>20 096 000,00 €</b>	<b>27 022 126,00 €</b>

Le Fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et les subventions reçues constituent les principales recettes réelles d'investissement de l'établissement.

En matière de subventions d'investissement, ces dernières, eut égard notamment aux projets immobiliers en cours et à leur progression technique, ont augmenté de 90%.

On peut ainsi noter une forte évolution liée aux avancées des chantiers de la NPI tant en provenance du Conseil départemental (1,274 M€) que du bloc communal (1,075 M€).

Le partenariat avec la Métropole Rouen Normandie se concrétise avec la création des AP de reconstruction des Cis de Grand-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen ; ces dernières donneront lieu à la signature de convention de financement générant des recettes en provenance du Conseil départemental et de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de la convention de partenariat, le Département s'est engagé à prendre à sa charge la somme de 1,5 M€ en section d'investissement, initialement prévue en section de fonctionnement, en compensation de la baisse du taux d'inflation appliqué aux contributions du bloc communal.

Par ailleurs, nos partenaires institutionnels tels que les centres nucléaires de production d'électricité et les grands ports maritimes du Havre et de Rouen poursuivent leurs engagements (151 K€). Dans le cadre des mesures prises en matière de cyber sécurité, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a octroyé une subvention de 90K€, dont le solde de 50K€ interviendra en 2023.

Les opérations d'ordre entre sections ou patrimoniales constituent le pendant des éléments évoqués supra.

Dans l'attente de l'intégration des résultats 2022, il est proposé d'inscrire un montant d'emprunt nécessaire pour assurer l'équilibre de la section.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DCA-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**